



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P002_2022

Date : 05/01/2022

OBJET : Collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Demande de Subvention 2022 - Agence de l'Eau Seine Normandie

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération poursuit la méthode de collecte raisonnée des macro-déchets pour un ramassage manuel sur certaines plages de son territoire.

Le marché de la collecte raisonnée des macro-déchets a débuté le 19 mars 2021.

Il est réalisé par deux entreprises de réinsertion : Astre Environnement et Ecoreca, pour un montant global annuel de 117 000,00 € HT.

Cette prestation répond aux critères d'attribution de la convention d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, notamment le respect des principes de la collecte raisonnée : collecte manuelle par zone, fréquence et période.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 portant sur les compétences facultatives,

Décide

- **D'autoriser** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de la collecte raisonnée des macro-déchets,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE